SOLO[MC] Assurance salaire

POUR PROTÉGER VOTRE REVENU

SOLO Assurance salaire remplacera votre revenu si vous ne pouvez plus travailler en raison d'un accident ou d'une maladie. Vous pourrez vous concentrer sur votre guérison en sachant que vos dépenses courantes sont couvertes.

Idéale pour vous et vos proches

Le bon choix si vous souhaitez :

- avoir accès à une source de remplacement de revenu en cas d'invalidité;
- maintenir votre niveau de vie et continuer à assumer vos engagements financiers sans devoir toucher à votre épargne;
- compléter votre protection d'assurance invalidité actuelle;
- être couvert 24 h/24.

Comment ça fonctionne?

Vous choisissez le montant mensuel en fonction de votre revenu actuel. En cas d'invalidité, vous recevrez ce montant libre d'impôt tous les mois durant la période d'indemnisation que vous aurez choisie.

Pendant que vous recevrez vos montants mensuels, vous n'aurez pas à payer vos primes de SOLO Assurance salaire.

Desjardins
Assurances
Vie • Santé • Retraite

L'offre de Desjardins Assurances

FLEXIBLE

Selon vos besoins, votre revenu et votre budget, vous choisissez :

- le montant mensuel, de 400 $ à 15 000 $, selon la classe professionnelle, que vous recevrez en cas d'invalidité;
- la période d'indemnisation durant laquelle vous recevrez ce montant : 2 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans;
- la période d'attente que vous devrez respecter avant de commencer à recevoir ce montant, varie de 30 jours à 730 jours.

DISTINCTIVE

- Le montant mensuel est payé dès le premier jour d'invalidité en cas d'hospitalisation ou de chirurgie d'un jour (si vous avez choisi une période d'attente de 90 jours ou moins).
- Durant les 36 premiers mois d'indemnisation, votre montant mensuel est garanti jusqu'à concurrence de 1 200 $.
- Vous pourrez prolonger la durée de votre protection de 65 à 70 ans sans nouvelles preuves de bonne santé si vous travaillez à temps plein.

PERSONNALISEZ VOTRE CONTRAT

Puisque vous êtes unique et que vos besoins le sont également, rehaussez votre contrat à l'aide de protections complémentaires :

- Recevez 50 % de votre montant mensuel si vous êtes en mesure de travailler à temps partiel durant l'invalidité ou si vous reprenez graduellement votre travail à la suite d'une invalidité totale.
- Recevez un montant mensuel lorsque vous subissez une perte de plus de 20 % de vos revenus gagnés avant l'invalidité.
- Augmentez votre montant mensuel sans nouvelles preuves de bonne santé pour suivre l'évolution de votre revenu.
- Bénéficiez d'un montant mensuel indexé si vous êtes totalement invalide pendant plus de 12 mois consécutifs.
- Obtenez un remboursement de 50 % de vos primes payées, moins les sommes déjà versées, si vous mettez fin à votre contrat à l'une des dates d'admissibilité.
- Continuez de bénéficier du statut d'invalidité totale, au-delà des 24 mois prévus dans votre protection de base, si vous êtes incapable d'exercer votre profession habituelle et tout autre emploi convenant à votre scolarité, votre formation et votre expérience.

LE SAVIEZ-VOUS?

Lorsque vous souscrivez une assurance de Desjardins Assurances, vous et vos proches pouvez accéder en tout temps à des services d'accompagnement gratuits, selon votre protection d'assurance. Ces services peuvent vous être utiles tant lorsque vous êtes en santé que lorsque vous traversez une période plus difficile. Une assistance téléphonique vous est également offerte 24 h/24 et 7 j/7.

Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances.

Votre revenu est votre principal actif.
Nous pouvons vous aider à le protéger.

[MC] Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
Desjardins[MD], Desjardins Assurances[MC], les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013

Desjardins Assurances
Vie • Santé • Retraite

18052F02 (2025-04)